



CONTAMINES
MONTJOIE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MARS 2022

COMPTE-RENDU

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 25 mars 2022

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 4
Absents : 2
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE TRENTE-ET-UN MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BARBIER François, Mme MOLLARD Elisabeth, M. MATTEL Jean-Luc, Mme BLANCHARD Gaëlle, M. BELIN Michel, M. BOUVARD Michel, Mme GRAVAUD Noëlle, M. DOLIGEZ Bertrand, Mme MERMOUD Marielle.

ABSENTS EXCUSES : M. DOMINGUEZ Jean-Christophe (pouvoir donné à M. Bertrand DOLIGEZ), Mme DUBUC-VENET Catherine (pouvoir donné à Mme Marielle MERMOUD), Mme LE BRUCHEC Peggy (pouvoir donné à Mme Elisabeth MOLLARD), Mme LAVERTON-BESSAT Marie-Noëlle.

ABSENTS : M. JACQUET Etienne, M. BOISSET Antoine.

Madame Elisabeth MOLLARD est désignée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 24 février 2022 est approuvé à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

2. DECISIONS DU MAIRE

N°	DATE	OBJET	SOCIETE/ ORGANISME	MONTANT	N°AR PREF	DATE AFFICHAGE	DATE NOTIFICATION
011	22/03/22	Madame Christine MATTEL – Convention de mise à disposition de locaux communaux	Madame Christine MATTEL	250.00 euros TTC	074-217400852- 20220322DEC202 2-011-AR	22/03/22	22/03/22
012	22/03/22	Madame Marielle TUAZ – Convention de mise à disposition de locaux communaux	Madame Marielle TUAZ	250.00 euros TTC	074-217400852- 20220322DEC202 2-012-AR	22/03/22	22/03/22

3. FINANCES

Monsieur le Maire a donné la parole à Michel BELIN, adjoint au Maire.

Une présentation sera effectuée en séance de l'ensemble des comptes de la collectivité pour les exercices 2021 et 2022, en préparation des votes des comptes administratifs (CA) 2021 et des budgets primitifs (BP) 2022.

La présentation budgétaire sera faite conjointement par madame Gaëlle BLANCHARD et Monsieur Michel BELIN, adjoints au Maire.

Par ailleurs, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Conformément à ces dispositions une note de présentation brève et synthétique du CA 2021 et BP 2022 a été établie (jointe en **Annexe n°0**), qui sera disponible sur le site internet de la commune à l'issue de la séance du conseil municipal.

Il est précisé qu'avant l'examen du budget de la commune, et conformément aux nouvelles dispositions de la Loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, un état sera communiqué au Conseil Municipal sur les indemnités des élus (art L 2123-24-1-1 du CGCT).

3.1 Vote du compte de gestion 2021 du budget principal dressé par le comptable public **Annexe N°1**

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Michel BELIN, adjoint au Maire.

Après présentation des comptes de l'exercice 2021 en séance,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Budget principal dressé par le Comptable public qui statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

*VU le Compte de Gestion dressé par le comptable public pour le budget principal, joint en **Annexe n°1***

CONSIDERANT que le Compte de Gestion 2021 est conforme au Compte Administratif de ce même exercice ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'APPROUVER le compte de gestion 2021 dressé par le comptable public pour le budget principal.

3.2 Vote du CA 2021 du Budget Principal - Annexes n°2 et 3

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Michel BELIN, adjoint au Maire.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du détail du compte administratif 2021 pour le budget principal, tel que détaillé à **l'Annexe budgétaire n°2 (+ maquette CA 2021 jointe en Annexe n°3)** dont une présentation sera effectuée en séance.

Vu l'avis des commissions des finances des 4 et 7 mars 2022,

Après exposé et débat, Monsieur le Maire ayant quitté la salle du conseil au moment du vote, Monsieur Michel BELIN ayant été désigné pour prendre la présidence de la séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal, joint en annexe, et présentant les résultats suivants :

		Dépenses 2021	Recettes 2021	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	5 850 953,42	7 104 935,87	1 253 982,45
	Section d'investissement	2 006 190,87	2 716 926,51	710 735,64
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		552 205,80	
	Report en section d'investissement (001)	591 567,81		-591 567,81
TOTAL (réalisations + reports)		8 448 712,10	10 374 068,18	1 925 356,08
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	232 714,44	124 906,39	-107 808,05
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	232 714,44	124 906,39	-107 808,05
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	5 850 953,42	7 657 141,67	1 806 188,25
	Section d'investissement	2 830 473,12	2 841 832,90	11 359,78
	TOTAL CUMULÉ	8 681 426,54	10 498 974,57	1 817 548,03

3.3 Affectation du résultat 2021 du budget principal

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Michel BELIN, adjoint au Maire.

Après adoption du Comptes Administratif 2021, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement et d'investissement pour le budget principal, de la manière suivante :

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2021 de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :

<u>Fonctionnement :</u>	
Dépenses (a)	5 850 953,42
Recettes (b)	7 104 935,87
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	1 253 982,45
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	552 205,80
Résultat de clôture 2021 (e=c+d)	1 806 188,25

<u>Investissement :</u>		
Recettes	Recettes N (a)	2 716 926,51
	Excédent N-1 d'investissement (b)	
	Excédent	2 716 926,51
Dépenses	Dépenses N (d)	2 006 190,87
	Déficit N-1 investissement (e)	591 567,81
	Dépenses totales (f=d+e)	2 597 758,68

Solde d'exécution (g=c-f)		119 167,83
Restes à réaliser	Recettes	124 906,39
	Dépenses	232 714,44
	Solde (h)	-107 808,05
Besoin de financement de l'investissement 2021 (i=g+h)		11 359,78

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats de clôture 2021	
Excédent de fonctionnement	1 806 188,25
Besoin de financement de l'investissement (sans les RAR compte tenu de l'excédent)	119 167,83
Résultat global de clôture	1 925 356,08

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Report du résultat Affectation sur 2022	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté recette d'investissement)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 Report à nouveau (recettes)	1 806 188,25 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (excédent, recettes)	119 167,83 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-**DE CONSTATER** le report de l'excédent d'investissement au compte 001, soit 119 167, 83 euros.
 -**DE CONSTATER** le report de l'excédent de Fonctionnement en « report à nouveau » au compte 002, soit 1 806 188, 25 euros.

3.4 Vote du compte de gestion 2021 du budget eau et assainissement dressé par le comptable public - Annexe n°1

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Michel BELIN, adjoint au Maire.

Après présentation des comptes de l'exercice 2021 en séance,
 Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Budget annexe « Eau et Assainissement » dressé par le Comptable public qui statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

*VU le Compte de Gestion dressé par le comptable public pour le Budget Annexe « Eau et Assainissement », joint en **Annexe n°1**.*

CONSIDERANT que les Comptes de Gestion 2021 est conforme au Compte Administratif de ce même exercice ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'APPROUVER le compte de gestion 2021 dressé par le comptable public pour le Budget Annexe « Eau et Assainissement ».

3.5 Vote du CA 2021 Budget Annexe « Eau et Assainissement » - Annexes n°2 et 3

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Michel BELIN, adjoint au Maire.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du détail du compte administratif 2021 pour le budget annexe « Eau et Assainissement », tel que joint à **l'Annexe budgétaire n°2 (+ maquette CA 2021 jointe en Annexe n°3)** dont une présentation sera effectuée en séance.

Vu l'avis des commissions des finances des 4 et 7 mars 2022,

Après exposé et débat, Monsieur le Maire ayant quitté la salle du conseil au moment du vote, Monsieur Michel BELIN ayant été désigné pour prendre la présidence de la séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Eau et Assainissement, joint en annexe, et présentant les résultats suivants :

		Dépenses 2021	Recettes 2021	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	654 731,67	896 869,45	242 137,78
	Section d'investissement	629 766,25	504 491,99	-125 274,26
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		147 984,40	147 984,40
	Report en section d'investissement (001)		145 494,54	145 494,54
TOTAL (réalisations + reports)		1 284 497,92	1 694 840,38	410 342,46
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	18 021,10	269 026,00	251 004,90
TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		18 021,10	269 026,00	251 004,90
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	654 731,67	1 044 853,85	390 122,18
	Section d'investissement	647 787,35	919 012,53	271 225,18
	TOTAL CUMULE	1 302 519,02	1 963 866,38	661 347,36

3.6 Affectation du résultat 2021 du budget Annexe « Eau et Assainissement »

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Michel BELIN, adjoint au Maire.

Après adoption du Comptes Administratif 2021, il est proposé d'affecter le résultat de la section d'exploitation et d'investissement pour le budget Eau et Assainissement, de la manière suivante :
A la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement :	
Dépenses (a)	654 731,67
Recettes (b)	896 869,45
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	242 137,78
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	147 984,40
Résultat de clôture 2021 (e=c+d)	390 122,18

Investissement :	
Recettes	Recettes N (a)
	Excédent N-1 d'investissement (b)
	Excédent
Dépenses	Dépenses N (d)
	Déficit N-1 investissement (e)
	Dépenses totales (f=d+e)
Solde d'exécution (g=c-f)	
Restes à réaliser	Recettes
	Dépenses
	Solde (h)
Excédent d'investissement 2021 (i=g+h)	

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats de clôture 2021	
Excédent de fonctionnement	390 122,18
Excédent d'investissement (y compris restes à réaliser)	20 220,28 €
Résultat global de clôture	410 342,46 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2022	
Excédent d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	20 220,28 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 Report à nouveau (recettes)	390 122,18 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- DE CONSTATER le report de l'excédent d'investissement au compte 001, soit 20 220, 28 euros.
- DE CONSTATER le report de l'excédent d'exploitation en « report à nouveau » au compte 002, soit 390 122,18 euros.

3.7 Vote du compte de gestion 2021 du Budget Annexe « Transport » - Annexe n°1

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Michel BELIN, adjoint au Maire.

Après présentation des comptes de l'exercice 2021 en séance, Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Budget Annexe « Transport Public de Personnes » dressé par le Comptable public qui statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire. Il doit être voté préalablement au Comptes Administratif. VU le Compte de Gestion dressé par le comptable public pour le Budget Annexe Transport Public), joint en **Annexe n°1**

CONSIDERANT que le Compte de Gestion 2021 est conforme au Compte Administratif de ce même exercice ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'APPROUVER le compte de gestion 2021 dressé par le comptable public pour le budget Annexe Transport Public.

3.8 Vote du CA 2021 Budget Annexe « Transport » Annexes n°2 et 3

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Michel BELIN, adjoint au Maire.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du détail du compte administratif 2021 pour le budget annexe « Transport public de personnes », tel que joint à **l'Annexe budgétaire n°2 (+ maquette CA 2021 jointe en Annexe n°3)** dont une présentation sera effectuée en séance.

Vu l'avis des commissions des finances des 4 et 7 mars 2022, Après exposé et débat, Monsieur le Maire ayant quitté la salle du conseil au moment du vote, Monsieur Michel BELIN ayant été désigné pour prendre la présidence de la séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Transport, joint en annexe, et présentant les résultats suivants :

		Dépenses 2021	Recettes 2021	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	216 034,06	216 032,38	-1,68
	Section d'investissement			0,00
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		1,68	1,68
	Report en section d'investissement (001)			0,00
	TOTAL (réalisations + reports)	216 034,06	216 034,06	0,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement			0,00

	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	216 034,06	216 034,06	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL CUMULE	216 034,06	216 034,06	0,00

3.9 Vote du Budget primitif « Budget Principal » 2022 – Annexes n°2 et 4

Monsieur le Maire donne la parole à madame Gaëlle BLANCHARD, adjointe au Maire.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du projet de budget primitif 2022 pour le budget principal, tel que joint à **l'Annexe budgétaire n°2 (+ maquette BP 2022 jointe en Annexe n°4)** dont une présentation sera effectuée en séance.

Vu l'avis des commissions des finances des 4 et 7 mars 2022,
Après examen de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, chapitre par chapitre conformément à la réglementation et au choix du conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'APPROUVER** le budget primitif du budget PRINCIPAL de l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

		Dépenses 2022	Recettes 2022	Solde d'exécution
CREDITS OUVERTS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	8 549 472,25	6 743 284,00	-1 806 188,25
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		1 806 188,25	1 806 188,25
RESTES A REALISER N-1	Section de fonctionnement			
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 549 472,25	8 549 472,25	0,00
CREDITS OUVERTS DE L'EXERCICE	Section d'investissement	3 268 770,03	3 257 410,25	-11 359,78
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	0,00	119 167,83	119 167,83
RESTES A REALISER N-1	Section d'investissement	232 714,44	124 906,39	-107 808,05
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	3 501 484,47	3 501 484,47	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	8 549 472,25	8 549 472,25	0,00
	Section d'investissement	3 501 484,47	3 501 484,47	0,00
	TOTAL CUMULE	12 050 956,72	12 050 956,72	0,00

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution du budget sur ces bases.

3.10 Vote du Budget primitif « Eau et Assainissement » 2022 - Annexes n°2 et 4

Monsieur le Maire donne la parole à madame Gaëlle BLANCHARD, adjointe au Maire.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du projet de budget primitif 2022 pour le budget annexe Eau et Assainissement, tel que joint à **l'Annexe budgétaire n°2 (+ maquette BP 2022 jointe en Annexe n°4)** dont une présentation sera effectuée en séance.

Vu l'avis des commissions des finances des 4 et 7 mars 2022,
Après examen de la section d'exploitation et de la section d'investissement, chapitre par chapitre conformément à la réglementation et au choix du conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'APPROUVER** le budget primitif du budget EAU ET ASSAINISSEMENT de l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en section d'exploitation et d'investissement, comme suit :

		Dépenses 2022	Recettes 2022	Solde d'exécution
CREDITS OUVERTS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	1 158 122,18	768 000,00	-390 122,18
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		390 122,18	390 122,18
RESTES A REALISER N-1	Section de fonctionnement			
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 158 122,18	1 158 122,18	0,00
CREDITS OUVERTS DE L'EXERCICE	Section d'investissement	654 847,36	383 622,18	-271 225,18
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)		20 220,28	20 220,28
RESTES A REALISER N-1	Section d'investissement	18 021,10	269 026,00	251 004,90
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	672 868,46	672 868,46	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 158 122,18	1 158 122,18	0,00
	Section d'investissement	672 868,46	672 868,46	0,00
	TOTAL CUMULE	1 830 990,64	1 830 990,64	0,00

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution du budget sur ces bases.

3.11 Vote du Budget Primitif « Transport » 2022 - Annexes n°2 et 4

Monsieur le Maire donne la parole à madame Gaëlle BLANCHARD, adjointe au Maire.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du projet de budget primitif 2022 pour le budget annexe Transport, tel que joint à **l'Annexe budgétaire n°2 (+ maquette BP 2022 jointe en Annexe n°4)** dont une présentation sera effectuée en séance.

Vu l'avis des commissions des finances des 4 et 7 mars 2022,

Après examen de la section d'exploitation et de la section d'investissement, chapitre par chapitre conformément à la réglementation et au choix du conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'APPROUVER** le budget primitif du budget annexe TRANSPORT de l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en section d'exploitation et d'investissement, comme suit :

		Dépenses 2022	Recettes 2022	Solde d'exécution
CREDITS OUVERTS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	320 000,00	320 000,00	0,00
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		0,00	0,00
RESTES A REALISER N-1	Section de fonctionnement			
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	320 000,00	320 000,00	0,00
CREDITS OUVERTS DE L'EXERCICE	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	0,00	0,00	0,00
RESTES A REALISER N-1	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	320 000,00	320 000,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL CUMULE	320 000,00	320 000,00	0,00

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution du budget sur ces bases.

3.12 Vote de la fiscalité locale 2022

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Michel BELIN, adjoint au Maire.

Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux 2022 relatifs à la fiscalité locale, sans augmentation depuis 2021, intégrant les impacts de la réforme de la taxe d'habitation (TH), qui a confié aux communes un nouveau panier de ressources fiscales en leur transférant la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB).

Concernant la TH qui reste applicable sur les résidences secondaires, et qui continuera quant à elle à être perçue par les collectivités, à noter que le taux reste figé jusqu'en 2023, c'est-à-dire jusqu'à l'aboutissement complet de la réforme.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil municipal de voter les taux 2022 sans augmentation depuis 2021, comme suit :

	Taux 2022
Taxe d'habitation (TH)	
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	26,61%
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	110,30%
Cotisation foncière des entreprises CFE)	26,24%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'ADOPTER les taux de la fiscalité locale pour 2022, comme détaillé ci-dessus.

3.13 Vote de la subvention de fonctionnement à l'EPIC LES CONTAMINES TOURISME

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Michel BELIN, adjoint au Maire.
Madame Elisabeth MOLLARD sort, ne prend pas part au débat, ni au vote.

Il est rappelé qu'une convention d'objectifs a été adoptée par le conseil municipal par délibération du 26 mai 2015 avec L'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) LES CONTAMINES TOURISME, en rapport avec ses statuts, et lui déléguant certaines missions de service public touristique.

Au titre de ses engagements, la commune des Contamines Montjoie se doit d'allouer annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires.

Par délibération du 16 décembre 2021 et avant le vote du BP 2022, une subvention partielle a été adoptée par le conseil municipal pour le fonctionnement de l'EPIC qu'il convient désormais de compléter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

***Vu** les statuts de L'EPIC LES CONTAMINES TOURISME*

***Vu** la convention d'objectifs du 3 juin 2015 adoptée par délibération du 26 mai 2015*

- **D'ALLOUER** à l'EPIC LES CONTAMINES TOURISME une **subvention totale de fonctionnement pour l'exercice 2022 d'un montant de 1 200 000 €** imputé au compte 657364 (subventions de fonctionnement aux établissements et services à caractère industriel et commercial).

- **DE PRECISER** que ce montant complète la délibération précédente du 16 décembre 2021 allouant une subvention partielle de **800 000 €** dans l'attente du vote du budget primitif 2022, et dont le versement a été organisé entre Janvier et mars 2022.

- **DE PROCEDER au versement complémentaire de 400 000 €** sur la période d'avril 2022 à décembre 2022, selon les besoins de l'EPIC LES CONTAMINES TOURISME.

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget général BP 2022.

3.14 Vote de la subvention de fonctionnement au CCAS

Monsieur le Maire donne la parole à madame Gaëlle BLANCHARD, adjointe au Maire.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le CCAS a pour mission de mettre en œuvre des actions sociales pour la population.

Dans cet objectif, et pour financer les actions réalisées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'ALLOUER au budget 2022 du CCAS une subvention de fonctionnement de 5 000 euros.

3.15 Vote de la subvention d'équilibre au budget annexe « Transport public de personnes » 2022

Monsieur le Maire donne la parole à madame Gaëlle BLANCHARD, adjointe au Maire.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le budget annexe Transport retrace l'activité de transport public de personnes assurée par la commune, relevant d'un service public industriel et commercial (Spic) nécessitant un assujettissement à la TVA et pour lequel un équilibre par le budget général est autorisé à titre dérogatoire, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune ayant pour conséquence une hausse excessive des tarifs pour l'utilisateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'ALLOUER** au budget 2022 du Budget annexe Transport une subvention d'équilibre d'un montant de 320 000 euros.
- **DE PRECISER** que ce montant est inscrit au BP 2022 du budget général.

3.16 Vote des subventions aux associations pour 2022

Monsieur le Maire explique que le vote des subventions va se dérouler en plusieurs étapes. Certains élus étant impliqués comme membres actifs ou comme salariés, ils ne pourront pas participer au vote. Monsieur Michel BOUVARD en tant que président de l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASLGF), et madame Gaëlle BLANCHARD en tant que salariée de l'association du Ski-Club ne devront pas participer aux débats, ni au vote et devront sortir.

Nous allons examiner en premier lieu la subvention pour l'association ASLGF, puis en second lieu la subvention de l'association du Ski-Club, puis nous procéderons à l'examen des subventions restantes.

3.16.1 Vote de la subvention pour l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière pour 2022 (ASLGF)

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Michel BELIN, adjoint au Maire.

Monsieur Michel BOUVARD, conseiller municipal, sort de la salle et ne prend pas part ni aux débats ni au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la répartition de l'enveloppe budgétaire à l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASLGF), et d'autoriser le versement comme présenté ci-dessous :

AGRICULTURE		
	ASS SYNDICALE LIBRE DE GESTION FORESTIERE (ASLGF)	2 500,00
	Sous-Total	2 500,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'APPROUVER** le montant de 2 500.00 euros (deux mille cinq-cents euros) de la subvention 2022 accordée à l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASLGF),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante et toute autre pièce afférente à cette subvention.
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

3.16.2 Vote de la subvention pour l'Association du Ski-Club pour 2022

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Michel BELIN, adjoint au Maire.

Madame Gaëlle BLANCHARD, adjointe au Maire, sort de la salle et ne prend pas part ni aux débats ni au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la répartition de l'enveloppe budgétaire à l'Association du Ski-Club et d'autoriser le versement comme présenté ci-dessous :

SPORTS		
	SKI CLUB	28 000,00
	Sous-Total	28 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'APPROUVER** le montant de 28 000.00 euros (vingt-huit mille euros) de la subvention 2022 accordée à l'Association du Ski-Club.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante et toute autre pièce afférente à cette subvention.
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

3.16.3 Vote des subventions aux Associations pour 2022 :

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Michel BELIN, adjoint au Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la répartition de l'enveloppe budgétaire aux associations et d'autoriser le versement comme présenté ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Proposition 2022
ECOLES ET ASSOCIATIONS SCOLAIRES	
MFR du CLOS DES BAZ (établissement scolaire)	50,00
UFOVAL 74 (Fédération des œuvres laïques - Aide aux colonies de vacances) liée à une convention renouvelée par tacite reconduction	80,00
Sous-Total	130,00
SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL	
ADMR (Aide dom milieu rural) VAL MONTJOIE	3 500,00
BANQUE ALIMENTAIRE ACAA PASSY-St GERVAIS-LES CONTAS	600,00
RESTAURANTS DU CŒUR 74	300,00
Sous-Total	4 400,00
AGRICULTURE	
ASSOCIATION DES AGRICULTEURS DES CM	1 000,00
SEME TA TRANSITION	1 000,00
Sous-Total	2 000,00
CULTURE	
ECOLE DE MUSIQUE (spécifique pour le concert Beatles, hors convention 350€ x4 pour 4 élèves = 1400€)	600,00
Sous-Total	600,00
SPORTS	
ASCCM	5 500,00
CURLING CLUB	1 000,00
JOLY JUMPERS	3 000,00
ASS VAL MONTJOIE TELEMARQUE (VMT)	900,00
Sous-Total	10 400,00
SECOURS ET PREVENTION	
SOCIETE DE SECOURS EN MONTAGNE DU VAL MONTJOIE	200,00
Sous-Total	200,00
ENVIRONNEMENT	
SOCIETE DE PECHE DU VAL MONTJOIE	190,00
LIEUTENANT DE LA LOUVETERIE	145,00
Sous-Total	335,00

DIVERS	
	ASSOCIATION MILC 300,00
	LES 1001 VIES DE LAPRAK 1 200,00
	DU BIEN ET DE L'ETRE 500,00
	MONT BLANC SLACKLINE 400,00
	Sous-Total 2 400,00
TOTAL GENERAL	20 465,00

En outre, il est rappelé que depuis la loi n°2021-1109 du 24 août dernier, toute association qui sollicite une subvention publique se doit de signer un contrat d'engagement républicain par lequel elle s'engage à respecter :

- Les lois de la République
- La liberté de conscience
- La liberté des membres de l'association
- L'égalité et la non-discrimination
- La fraternité et la prévention de la violence
- La dignité de la personne humaine
- Les symboles de la République

Chaque association bénéficiant d'une subvention attribuée par le Conseil Municipal des Contamines Montjoie devra signer le contrat d'engagement républicain en vertu des dispositions légales et réglementaires.

Il est rappelé que le total des subventions versés à l'ensemble des associations (avec l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière et le Ski-Club), est de 50.965.00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Vu le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

- **D'APPROUVER** les subventions 2022 accordées aux associations selon le tableau ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions financières correspondantes et toute autre pièce afférente à ces subventions.
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

3.17 Vote des adhésions aux organismes divers

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Michel BELIN, adjoint au Maire.

La commune adhère à divers organismes en raison de l'intérêt que représentent leurs activités pour ceux-ci. Elle délibère annuellement sur le versement des cotisations afin de réaffirmer l'intérêt de l'adhésion.

Le projet de BP 2022 inclut les cotisations aux organismes auxquels il est proposé que la commune renouvelle son adhésion en 2022.

ORGANISMES
ASSOCIATION DES MAIRES DE HAUTE SAVOIE
ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES DES STATIONS DE MONTAGNE (ANMSM)
INSTITUT DES RISQUES MAJEURS (IRMA)

ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES
ASSOCIATION NATIONALE NEIGE ET AVALANCHES (ANENA)
CAUE 74
VILLAGES FLEURIS de FRANCE
EFNS (cotisation pour l'organisation des championnats européens forestiers de ski nordique aux Contamines)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **DE VALIDER** les adhésions 2022 aux organismes détaillés dans le tableau ci-dessus.
- **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

3.18 Modification du tarif des secours sur pistes pris en charge par le SDIS saison 2021-2022

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Michel BELIN, adjoint au Maire.

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal, le remboursement des frais de secours.

Vu la délibération DEL2020-206 du 25 novembre 2021 portant les frais de prise en charge des accidents de secours sur piste par le SDIS à 166,00 €,

Vu le nouveau tarif appliqué par le SDIS d'un montant de 187, 00 € à partir du 1^{er}/01/2022,

Monsieur Michel BELIN propose de modifier le montant de remboursement des frais de secours sur les pistes de ski à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin et assimilé pris en charge par le SDIS par le montant suivant :

TRANSPORT EN AMBULANCE : (Marché avec la SARL Ambulances Perrollaz pour certaines prestations de transport)

	Tarifs 2019-2020	Tarifs 2020-2021	Tarifs 2021-2022
Du bas des pistes vers le cabinet médical ou l'hôpital de Sallanches par VSAB du SDIS	162.00 €	166.00 €	187.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-**DE RECOUVRER** auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droit tous les frais engagés par la commune à l'occasion d'opération de secours.

Une publicité de cette mesure sera assurée par voie d'affichage en mairie, sur les lieux d'affichage de la commune et dans les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité, aux caisses des remontées mécaniques ainsi qu'à l'office de tourisme.

-**D'APPROUVER** les tarifs ci-dessus proposés correspondant au remboursement des frais.

-**DE VALIDER** les 15 euros retenus par la commune pour le traitement des frais dossiers pour chaque secours sur les domaines skiables.

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours.

3.19 Demande de subvention au titre du produit des amendes de police – Année 2022 – sécurisation du carrefour de Tresse

La commune des Contamines-Montjoie s'est engagée dans une démarche de sécurisation du carrefour de TRESSE. Les riverains du Hameau de TRESSE et du Hameau du Quay ont fait part à la mairie des difficultés quotidiennes qu'ils rencontraient lors du franchissement du carrefour.

Ils ont également souligné la dangerosité de celui-ci, lors des traversées de chaussée et notamment de celle des enfants qui risquent d'être percutés par des véhicules pour aller prendre l'autobus de ramassage scolaire.

Devant ce constat, la commune a décidé de mandater un bureau spécialisé dans les infrastructures routières afin d'étudier différentes solutions pour sécuriser le carrefour. Ces solutions proposées ont été également soumises au service des routes du conseil départemental.

La sécurisation du carrefour, **qui concerne une route départementale hors agglomération**, passera par :

- La réduction de la vitesse des véhicules traversant le hameau
- La réduction de la voie principale, pour un effet «entonnoir», permettant de mieux canaliser la circulation
- La création d'un plateau franchissable surélevé incluant un passage piéton
- La création de trottoirs piétonniers, avec arrêt bus
- La création de passage cyclable
- L'amélioration de la visibilité aux différents accès de part et d'autre du carrefour

Le cout prévisionnel de l'opération - *sous réserve de modification demandées par le service des routes du département* - s'élève pour ce qui concerne spécifiquement les coûts liés à la sécurisation routière, à un montant de 120 416,90€/HT, soit 144 500,28 €/TTC.

Une aide financière, au titre du produit des amendes de police, peut être sollicitée au taux de 30 %, pour une dépense subventionnable plafonnée à 80 000 € HT, s'agissant d'une route départementale hors agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **DE VALIDER** la demande de subvention auprès du Conseil Département de Haute Savoie au titre du **produit des amendes de police 2022** et **SOLLICITER** une subvention au taux de 30%.
- **DE PRECISER** que la collectivité s'engage sur la part d'autofinancement restant à sa charge.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

3.20 Demande de subvention au titre du CDAS – Année 2022 – Aménagement urbain et de voirie – Aménagement des trottoirs et voirie de la montée de l'école

La commune a décidé de remettre en état la voirie sur la montée de l'école ainsi que de sécuriser l'accès aux piétons.

Après avoir créé un trottoir pour les personnes à mobilité réduite (PMR) donnant sur le groupe scolaire, la commune souhaite reprendre la voirie très dégradée ainsi qu'une partie du trottoir au commencement de la route de la Frasse.

Le trottoir ne correspondant pas à la réglementation en terme d'accessibilité car il est encombré par des candélabres sur son axe.

L'intérêt de cette réfection de trottoir est également d'améliorer l'éclairage public, en remplaçant les candélabres vieillissants par des modèles utilisant des lampes de dernières générations économes en énergie et limitant la pollution lumineuse.

L'aménagement du secteur, qui concerne une voirie communale, passera par :

- L'aménagement de trottoirs avec le déplacement des candélabres gênant le passage, bordures et caniveaux, permettant une circulation plus aisée et sécurisée des piétons
- La réfection de la voirie, avec matérialisation des traversées piétonnes
- L'installation d'un éclairage public adapté, avec pose de candélabres, améliorant la visibilité et la sécurité sur le secteur de l'école

Le cout prévisionnel de l'opération s'élève à **96 313,50 € HT**, soit 115 576,20 € TTC, dont :

- Trottoirs bas de route, bordures et caniveaux : **4 889,25 € H.T**, 5 867,10 € TTC
- Réfection de voirie depuis la route de St Gervais, par la route de la Frasse et le tronçon chemin de l'école : **75 287,25 € H.T**, 90 344,70 € TTC
- Eclairage public et candélabres : **16 137 € H.T**, 19 364,40 € TTC

Une aide financière au titre des Contrats départementaux d'avenir et de Solidarité (CDAS) pour l'année 2022, peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental de Haute Savoie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **DE VALIDER** la demande de subvention auprès du Conseil Département de Haute Savoie au titre des **Contrats départementaux d'avenir et de Solidarité (CDAS)** et **SOLLICITER** un soutien financier au taux le plus fort possible.

- **DE PRECISER** que la collectivité s'engage sur la part d'autofinancement restant à sa charge, les crédits étant inscrits au BP 2022.

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

3.21 Approbation des tarifs publics 2022 du parc de loisirs Patrice Dominguez – DSP Multi-activités **ANNEXE 5**

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Michel BELIN, adjoint au Maire.

Vu l'article 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu l'article 32 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu l'article 15 du contrat de concession passé entre la SAS « NASH MOUNTAIN GAMES » et la Commune, imposant la validation par le Conseil Municipal des tarifs des délégations de services publics,

Monsieur Michel BELIN, propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs relatifs aux multi-activités du parc de loisirs PATRICE DOMINGUEZ, proposés par la SAS « NASH MOUNTAIN GAMES », délégataire, applicables à compter du mois d'avril 2022 (date d'exécution de la présente délibération).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'ADOPTER** les tarifs relatifs aux multi-activités du Parc de Loisirs Patrice DOMINGUEZ, proposés par la SAS « NASH MOUNTAIN GAMES », délégataire, applicables à compter du mois d'avril 2022, comme suit :

Tarif TTC (TVA 20%)

COURTS DE TENNIS		
	2021	2022
1 heure	16.00 €	16.00 €
1 heure creuse (de 13h à 15h)	13.00 €	13.00 €
5 heures (carte non nominative - famille)	75.00 €	75.00 €
10 heures (carte non nominative - famille)	130.00 €	130.00 €
20 heures (carte non nominative - famille)	220.00 €	220.00 €
Location du matériel	gratuit	-
Inscription tournoi jeunes	12.00 €	12.00 €
Inscription tournoi adulte	16.00 €	16.00 €
Adhésion saisonnière adulte avril-toussaint (hors licence)	119.00 €	119.00 €
Adhésion saisonnière enfant avril-toussaint (hors licence)	89.00 €	89.00 €
Adhésion saisonnière adulte avril-toussaint (hors juillet-août et hors licence)	69.00 €	69.00 €
Adhésion saisonnière enfant avril-toussaint (hors juillet-août et hors licence)	49.00 €	49.00 €
LEÇONS INDIVIDUELLES		
30 minutes	25.00 €	25.00 €
1 heure	45.00 €	45.00 €
1 heure pour 2 personnes	65.00 €	65.00 €
STAGES (du lundi au vendredi inclus)		
Stage mini-tennis, 1 heure par jour	79.00 €	-

Stage 1 heure 30 par jour	145.00 €	149.00 €
Stage Tennis-Activités 3 heures par jour	195.00 €	189.00 €
Stage full Tennis 5 heures par jour	295.00 €	299.00 €
Stage tennis adulte 1 heure 30 par jour	155.00 €	159.00 €
Stage multisports 3 heures par jour	129.00 €	-
MULTI-ACTIVITES		
Tarifs : 1 activité = 1 jeton * Quads / karts : 8 minutes * Pédalos : 30 minutes * Kayaks : 30 minutes * Bateaux enfants : 30 minutes * Trampolines : 10 minutes * Acro Game : 20 minutes * Châteaux gonflables : 30 minutes * Paddle : 30 minutes * Mini-golf : parcours 18 trous		
1 jeton	5.00 €	6.00 €
5 jetons	22.50 €	27.50 €
10 jetons	40.00 €	49.00 €
20 jetons	70.00 €	89.00 €
30 jetons	90.00 €	99.00 €
PROPOSITIONS NOUVELLES ACTIVITES		
Sulkys	1 jeton/pers.	Durée 15 mn
Nouveaux trampolines	1 jeton/pers.	Durée 10 mn

3.22 Plan Pastoral Territorial Pays du Mont-Blanc - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et du FEADER - Unité pastorale des Tierces - « Logement »

Monsieur le Maire donne la parole à madame Gaëlle BLANCHARD, adjointe au Maire.

Madame Gaëlle BLANCHARD présente au Conseil Municipal le projet d'amélioration des conditions de logement du chalet d'alpage communal des Tierces. En effet, Monsieur Gaëlle BLANCHARD indique que ce chalet destiné au logement de la famille d'alpagistes locataire est rustique et ne dispose pas de douche.

Les travaux consisteront à agrandir l'espace sanitaire afin d'y aménager une cabine de douche avec raccordement des réseaux et pose d'une cloison.

Le coût de cette opération est estimé à 8 835,35 euros HT et à 590,00 euros d'appui de la SEA 74 au montage du dossier de subvention soit un **montant total d'action de 9 425,00 euros HT**.

Madame Gaëlle BLANCHARD rappelle que cette opération peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de l'Union Européenne (FEADER) dans le cadre du Plan Pastoral Territorial Pays du Mont-Blanc

Le taux d'aide sollicité est à 70 % sur le montant total HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'APPROUVER le programme des travaux à 9 425,00 euros HT.

-DE SOLLICITER auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention au taux le plus élevé possible

-DE SOLLICITER auprès du FEADER une subvention au taux le plus élevé possible.

-DE S'ENGAGER à respecter le règlement financier de la REGION AUVERGNE RHONE-ALPES et du FEADER en matière d'améliorations pastorales.

-DE S'ENGAGER à apporter l'autofinancement complémentaire à la réalisation de cette opération.

-DE S'ENGAGER à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans l'arrêté attributif de subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes et du FEADER.

-DE S'ENGAGER à conserver les ouvrages créés à usage pastoral pendant au moins cinq ans.

-DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer ces décisions et signer les documents.

3.23 Convention de conseil à membre de la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie - Unité pastorale des Tierces – Logement

ANNEXE 6

Monsieur le Maire donne la parole à madame Gaëlle BLANCHARD, adjointe au Maire.

Madame Gaëlle BLANCHARD présente au Conseil Municipal le projet d'amélioration des conditions de logement du chalet d'alpage communal des Tierces.

En effet, Madame Gaëlle BLANCHARD indique que ce chalet destiné au logement de la famille d'alpagistes locataire est rustique et ne dispose pas de douche.

Il est exposé au Conseil Municipal que, les dossiers de demande de financement, l'appui technique et administratif, sont effectués par la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie, association départementale à laquelle la Commune adhère.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention de conseil avec la SEA 74 relative à ce projet.

La contribution financière proposée par la SEA 74 est de :

590,00 € pour un montant estimé de 8 835,35 euros Hors Taxes de travaux.

Il est précisé que cette convention ne prendra effet qu'après inscription définitive du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-DE DEMANDER l'appui de la Société d'Économie Alpestre pour l'assister en vue de la réalisation et du financement des travaux prévus sur le logement d'alpage des Tierces.

-D'APPROUVER le montant de la contribution proposée à 590,00 euros net de Taxes pour ce programme de travaux.

-DE DEMANDER à Monsieur le Maire d'inscrire les sommes correspondantes au budget.

-D'ACCEPTER la convention en ses termes et prend acte que cette dernière ne prendra effet qu'après transmission du dossier auprès des financeurs.

-DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention et veiller à son exécution.

3.24 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie- Contrat de Territoire ENS Pays du Mont-Blanc – Stratégie pastorale - Rénovation bâtiment Alpage des Tierces

Monsieur le Maire donne la parole à madame Gaëlle BLANCHARD, adjointe au Maire.

Madame Gaëlle BLANCHARD présente aux membres du Conseil Municipal le projet relatif à la sauvegarde du bâtiment d'exploitation de l'alpage communal des Tierces.

En effet, il est rappelé que cette bâtisse en structure bois autrefois à usage d'étable présente un état très dégradé menaçant de s'effondrer.

Madame Gaëlle BLANCHARD indique que l'objectif est de rénover ce bâtiment d'exploitation unique sur l'alpage au côté du logement qui sera utilisé par les alpagistes locataires à usage de bâtiment d'infirmerie pour le troupeau et de stockage de matériels (clôtures, abreuvoirs, etc...).

Il est nécessaire d'intervenir sur le bâtiment qui est en structure bois non fondé en réalisant une ceinture béton et en reprenant les bardages bois.

La structure charpente sera alors stabilisée sur ce chaînage béton.

Les travaux de ce projet sont estimés à un montant total de 24 752,20 euros hors taxes et à 1 475,00 € nets de taxes pour l'appui de la SEA de Haute-Savoie soit **un total de coût d'opération estimé à un montant de 26 227,20 euros.**

Madame Gaëlle BLANCHARD indique que cette action peut faire l'objet d'une sollicitation d'une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de la politique en faveur des espaces pastoraux.

Le taux d'aide sollicité est à 60 % sur le montant total HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'APPROUVER la proposition de Monsieur le Maire d'effectuer les travaux de rénovation du bâtiment d'alpage des Tierces.

-DE DEMANDER à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention au taux le plus élevé possible.

-DE S'ENGAGER à apporter l'autofinancement complémentaire à la réalisation de ces travaux.

-DE S'ENGAGER à respecter le règlement financier du Conseil Départemental de la Haute Savoie.

-DE S'ENGAGER à commencer les travaux dans l'année suivant l'arrêté de subvention et à les achever dans les trois ans.

-DE S'ENGAGER à conserver les ouvrages créés à usage pastoral pendant 30 ans.

-DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

3.25 Convention de conseil à membre de la Société d'Économie Alpestre -Unité pastorale des Tierces – Rénovation bâtiment ANNEXE 7

Monsieur le Maire donne la parole à madame Gaëlle BLANCHARD, adjointe au Maire.

Madame Gaëlle BLANCHARD présente aux membres du Conseil Municipal le projet relatif à la rénovation du bâtiment d'alpage des Tierces.

L'intervention nécessitera la réalisation d'une ceinture béton et, le calage de la structure bois et la rénovation du bardage bois.

Il est exposé au Conseil Municipal que, les dossiers de demande de financement, l'appui technique et administratif, sont effectués par la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie, association départementale à laquelle la Commune adhère.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention de conseil avec la SEA relative à ce projet. La contribution financière proposée par la SEA 74 est de :

1 475,00 € pour un montant estimé de 24 752,20 euros Hors Taxes de travaux

Il est précisé que cette convention ne prendra effet qu'après inscription définitive du dossier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-DE DEMANDER l'appui de la Société d'Économie Alpestre pour l'assister en vue de la réalisation et du financement des travaux prévus sur l'unité pastorale des Tierces.

-D'APPROUVER le montant de la contribution proposée à 1 475,00 euros net de Taxes pour ce programme de travaux.

-DE DEMANDER à Monsieur le Maire d'inscrire les sommes correspondantes au budget.

-D'ACCEPTER la convention en ses termes et prend acte que cette dernière ne prendra effet qu'après transmission du dossier auprès des financeurs.

-DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention et veiller à son exécution.

4. AFFAIRES GENERALES

4.1 Signature de la convention de mutualisation avec la CCPMB pour l'instruction du droit des sols ANNEXE 8

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc a validée, en date du 21 février 2022, une convention de mise à disposition du service urbanisme pour les Communes de Combloux, Cordon, Demi-Quartier, Domancy, Praz-sur-Arly, ainsi que la Commune des Contamines-Montjoie.

En effet, dans un souci d'organisation la commune des Contamines-Montjoie a demandé à rejoindre le service mutualisé d'urbanisme pour l'instruction de ses autorisations d'urbanisme.

La convention sera conclue du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

La totalité des coûts du service mutualisé sera facturé trimestriellement aux communes avec la répartition suivante :

- Contamines-Montjoie : 20.5 %
- Cordon : 18 %
- Demi-Quartier : 20.5 %
- Domancy : 20.5 %
- Praz-sur-Arly : 20.5 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'APPROUVER la convention de mutualisation du pôle urbanisme de la CCPMB.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

-D'INSCRIRE ET DE MANDATER ces dépenses sur le budget principal 2022.

5. FONCIER

5.1 Acquisition par la commune des parcelles B3037 et 3039 appartenant à Monsieur et Madame Alexis et Mathilde BESNARD **ANNEXE 9**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc MATTEL, adjoint au Maire.

Monsieur Jean-Luc MATTEL expose les faits suivants :

Au cours de l'année 2016, les Consorts MONSAINGEON ont sollicité la Commune pour régulariser l'emprise du chemin du P'tou suite à l'intervention du cabinet de géomètre ARPENTAGE du 11 mai 2016, faisant ressortir qu'une partie du chemin, soit une surface de 62 m², était occupée par la propriété des Consorts MONSAINGEON.

Le plan a été modifié le 15 mars 2017, la surface à céder aux consorts MONSAINGEON étant désormais de 67 m². Le plan modifié est annexé.

Dans ce contexte, aux termes d'une délibération DEL2021-212 du 25 novembre 2021, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation de fait de l'emprise de 67 m² dépendant du Chemin du P'tou, identifiée sous le numéro B 3040 au plan, et autorisé Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur le projet de déclassement de ladite emprise, en vue de son aliénation.

L'enquête publique s'est tenue du 20 décembre 2021 au 5 janvier 2022 inclus, en exécution de l'arrêté ARD 2021-149 du 30 novembre 2021 de Monsieur le Maire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE.

Il résulte du rapport du commissaire enquêteur Monsieur Jean-François DUBOSSON et de ses conclusions motivées que « *Vu l'ensemble de tous les éléments qui précèdent, du contenu de mon rapport, des observations du public, de mes commentaires et avis motivées, j'émet un AVIS FAVORABLE assorti d'une recommandation, au déclassement de ce tronçon de voie communale identifié dans le dossier d'enquête publique et rappelé dans le présent rapport en vue de son aliénation* ».

La recommandation est la suivante : « *En prolongement de cette décision de désaffectation, je conseille à la commune de prendre les dispositions administratives permettant de régulariser par achat ou d'établissement de servitude des parcelles de terrain situées dans l'emprise du chemin du P'tou, conséquence de la déviation de ce chemin en raison de la désaffectation de fait depuis plus de quarante ans de « la nouvelle parcelle » n°3040 du plan du géomètre CARDE (sarl Arpentage) du 11 mai 2016 modifié le 15 mars 2017, qui ne seraient pas la propriété de la commune* ».

Il est précisé que les parcelles cadastrées section B numéros 3037, 3039 et 3128 sont des parcelles privées situées dans l'emprise du Chemin du P'tou.

En vue de régulariser la situation, un échange avait été initialement convenu entre Monsieur et Madame Alexis et Mathilde BESNARD, venant aux droits de la famille MONSAINGEON et la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE.

Après plusieurs échanges par email avec Monsieur et Madame Alexis et Mathilde BESNARD, il a été convenu que la Commune se porterait acquéreur des parcelles cadastrées section B numéros 3037 et 3039 leur appartenant moyennant le prix de DEUX MILLE EUROS (2 000,00 EUR).

Parallèlement, suite à la tenue d'une enquête publique et à son déclassement, la parcelle B 3040 issue du Chemin du P'tou serait cédée par la Commune à Monsieur et Madame Alexis et Mathilde BESNARD pour un prix de DEUX MILLE EUROS (2 000,00 EUR).

Les parcelles cadastrées section B numéros 3037 et 3039 vont être cédées par ses propriétaires, Monsieur et Madame Alexis et Mathilde BESNARD à la Commune, ainsi qu'il résulte d'une délibération du Conseil Municipal du 24 février 2022.

En ce qui concerne la parcelle B 3128 appartenant à un propriétaire privé, elle a fait l'objet d'un arrêté d'alignement délivré par le Maire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE, le 31 juillet 2019.

La parcelle cadastrée section B 3040 a été déclassée aux termes d'une délibération du Conseil Municipal DEL2022-009 du 24 février 2022.

C'est en ce sens qu'il est proposé au Conseil Municipal de vendre la parcelle cadastrée section B numéro 3040 en faveur de Monsieur et Madame Alexis et Mathilde BESNARD, pour un prix de DEUX MILLE EUROS (2 000,00 EUR).

Les frais d'acte administratif seront à la charge de la famille MONSAINGEON, conformément aux stipulations de l'acte de vente susvisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'AUTORISER la vente de la parcelle B numéro 3040 par la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE à Monsieur et Madame Alexis et Mathilde BESNARD moyennant le prix de DEUX MILLE EUROS (2 000,00 €), aux charges et conditions d'usage en la matière.

-D'AUTORISER tout élu habilité à cet effet à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution, au nom et pour le compte de la Commune.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à recevoir l'acte de vente sous la forme administrative, aux frais de la famille MONSAINGEON.

5.2 Régularisation d'une convention entre la commune et la société Alpine Lodge pour l'implantation de lampadaires sur la parcelle b 2237 appartenant à la société Alpine Lodge **ANNEXE 10**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc MATTEL, adjoint au Maire.

Monsieur Jean-Luc MATTEL expose les faits suivants :

La Société **ALPINE LODGE** est propriétaire d'une parcelle située sur la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE (74170) cadastrée comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	2237	DERRIERE LE CHEF LIEU	00 ha 14 a 75 ca

Tel que ledit **BIEN** se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Cette propriété se situe 20 Route de la Frasse, en bordure de voirie communale.

En vue de sécuriser l'accès au groupe scolaire communal, un trottoir doit être créé le long de la parcelle B 2237.

Deux lampadaires en bois étant actuellement implantés sur l'emprise de l'aménagement envisagé, les élus ont sollicité l'accord de la société **ALPINE LODGE** pour les supprimer et planter deux lampadaires sur la parcelle B 2237, au niveau de la haie existante.

Les deux nouveaux lampadaires auront une structure plus fine et moins encombrante que ceux existants et seront de couleur marron. Les deux lampadaires implantés sur le trottoir seront enlevés.

Un troisième lampadaire situé en limite de propriété sera également supprimé, et remplacé par un nouveau lampadaire de structure plus fine et moins encombrante et de couleur marron, à l'emplacement actuel.

Après plusieurs échanges, les parties ont convenu de régulariser la convention dont le projet est joint pour arrêter les conditions d'implantation et d'entretien des lampadaires.

C'est en ce sens qu'il est proposé au Conseil Municipal de régulariser la convention relative à l'implantation et à l'entretien des lampadaires qui seront mis en place sur la propriété de la société **ALPINE LODGE**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-DE REGULARISER la convention dont le projet est annexé en vue de l'implantation et de l'entretien des lampadaires susvisés.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention, et toutes pièces et documents nécessaires à son exécution, au nom et pour le compte de la Commune.

6. QUESTIONS DIVERSES

L'avenir financier des communes soulève des questions au vu des fortes augmentations sur les matières premières, l'énergie, ... Monsieur le Maire propose de mettre en place un groupe de travail qui serait chargé de réfléchir sur des pistes d'économie.

Il en profite pour remercier tous les services qui œuvrent au bon fonctionnement de la commune.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,
François BARBIER



A blue circular official stamp of the Municipality of Les Contamines-Montjoie (Haute-Savoie) is visible. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a banner, surrounded by the text 'MAIRIE DE LES CONTAMINES-MONTEJOIE' and '(Haute-Savoie)'. A large, dark ink signature is written over the stamp.